

**Décision n°2024/067 en date du 25 mars 2024 relative à la convention de médiation avec Madame Annick BAR**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

VU la demande de médiation ordonnée par le Tribunal Administratif de RENNES, après accord des parties, afin de trouver une issue au différend (Dossier N°2400760),

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :** L'approbation des termes de la convention de médiation entre la Commune de DINARD, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Madame Annick BAR dans le cadre du litige référencé 2400760 portant sur la « demande d'annulation de l'arrêté d'opposition n° 3509323A0162 du 25 Mai 2023 par lequel le maire de la commune de Dinard a pris par sa décision d'opposition à l'exécution des travaux (clôture) sur un terrain situé 4 bis avenue de la Vicomté se référant à une déclaration préalable numérotée DP03509322A0318 ».

**ARTICLE 2 :** Les dépenses en résultant seront imputées en section de fonctionnement du budget de la COMMUNE.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 18 AVR. 2024, publiée et/ou affichée en Mairie, le 18 AVR. 2024 et/ou notifiée le 18 AVR. 2024.

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2024/72 en date du 26/03/2024  
Relative à la location de la sonorisation de la  
promenade du clair de lune pour la saison 2024**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

Considérant la location d'une sonorisation pour la promenade du clair de lune pour la saison 2024

Considérant le devis du 22 mars 2024 de la société WAVE pour un montant de 4800 € HT.

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'approuver les termes du devis du 22/03/2024 d'un montant de 4800 € HT de la société WAVE dont le siège est à La Richardais (35780) concernant la location d'une sonorisation pour la promenade du clair de lune du 1<sup>er</sup> juillet au 22 septembre 2024.

**ARTICLE 2** : La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

**ARTICLE 3** : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation  
  
Frédéric SOHIER  


Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 17 AVR. 2024, publiée et/ou affichée en Mairie, le 17 AVR. 2024, et/ou notifiée le 17 AVR. 2024.

le  
signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2024/88 du 08/04/2024 relative au contrat de cession de Encore Music, concert du 9 août 2024.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation)

**- DECIDE -**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de cession avec Encore Music, 142 avenue Daumesnil, 75012 Paris, représentée par Madame Sophie Dufour, en sa qualité de présidente et la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire ; à l'occasion du concert du 9 août 2024 à Port-Breton dans le cadre du Festival Dinard Opening.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler :

- à Encore Music : la somme de 14000 € HT TVA de 5,5 % soit un total de 14770 € T.T.C. correspondant à la cession. Un acompte de 7385 € TTC sera versé à la signature du contrat.

- à Encore Music : la somme de 444€40 correspondant à la prise en charge de 11 repas midi et soir au tarif Syndéac de 20,20 € par repas.

- à prendre en charge le transport en aller-retour Paris-Dinard en TGV 1<sup>ère</sup> classe de 11 membres de l'équipe du concert. En cas d'artistes arrivant en voiture l'Organisateur remboursera sur présentation de justificatif carburant et péages limités à la distance d'un aller-retour Paris-Dinard.

- à prendre en charge l'hébergement des artistes : Neuf nuitées en chambre simple à l'hôtel Balmoral pour un montant de 1523,20 € et une nuitée en chambre double à l'hôtel Didier MÉRIL pour un montant de 233,30 €.

- à prendre en charge toutes les dépenses liées à la Fiche Technique : un piano de concert Yamaha C7 ; achat sol en bois et location backline et instruments.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240408-DEC\_2024\_088-AU

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation  
Le 5<sup>ème</sup> adjoint,  
Vincent Rémy

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 2024, publiée et/ou affichée en Mairie, le et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud Salmon

**Décision N°2024/89 du 08/04/2024 relative au concert du 4 août 2024. Contrat Emily Rose Bry**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation)

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décision est prise d'approuver les termes du contrat d'engagement à durée déterminée entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Emilie Rose Bry, 109 rue Championnet, 75018 Paris engagée en qualité de Soprano à l'occasion du concert du 4 août 2024 au Palais des Arts dans le cadre du Festival Dinard Opening

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler :  
à Emilie Rose Bry : un cachet net de 1400 € correspondant à sa prestation artistique  
à prendre en charge le voyage Aller- retour Paris-St Malo en train d'un montant de 156,70 € ;  
Les frais de restauration d' Emilie Rose Bry pour le jour du concert ;  
L'hébergement d'Emilie Rose Bry pour les nuits des 3 et 4 août 2024 d'un montant de 294,64 € ;  
à Guichet Unique le montant des cotisations sociales de l'artiste.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation  
Le 5<sup>ème</sup> adjoint,  
Vincent Rémy

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08/04/2024, publiée et/ou affichée en Mairie, le 08/04/2024 et/ou notifiée le 08/04/2024.

Signé le Maire  
Arnaud Salmon

*Dio*

**Décision N°2024/089 en date du 08/04/2024  
Relative à l'avenant n°2 – Prise en compte de  
nouveaux risques du marché de Prestations  
d'assurance (2022-142) – Lot 3 Flotte automobile et  
risques annexes.**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

VU la délibération N°2022-231 en date du 12 décembre 2022 relative à l'attribution du marché relatif aux Prestations d'assurance ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les garanties de la Collectivité du fait de la prise en compte de nouveaux risques.

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'approuver l'avenant n°2 relatif à l'évolution du contrat d'assurance de la Commune par la prise en compte de nouveaux risques.

La prise d'effet de cette mise à jour des garanties est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2024.

Il n'y a pas d'incidence financière à l'avenant n°2.

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **18 AVR. 2024** publiée et/ou affichée en Mairie, le **18 AVR. 2024** et/ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud SALMON

**Décision N°2024/092 en date du 9 avril 2024  
relative à l'attribution du contrat « Maintenance  
du parc d'extincteurs et RIA » – 2024-03**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'approbation du choix de la société :

**SAS DESAUTEL – ZA Mivoie – 6, rue de la Trotine – 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE**

Pour un montant d'offre, au vu des BPU/DQE, de :

- 19 319,65 € H.T. soit 23 183,58 € T.T.C. pour la maintenance préventive
- 8 772,15 € H.T. soit 10 526,58 € T.T.C. pour la maintenance curative

soit un total de 28 091,80 € HT (33 710,16 € TTC) dans la limite de 12 000 € HT par an pendant 3 ans.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **12 AVR. 2024**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **12 AVR. 2024** et/ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud SALMON

**Décision n°2024/093 en date du 9 avril 2024  
relative à la mise à disposition d'un mobil-home  
au camping municipal du Port-Blanc –  
Association « Secours Catholique »**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :** L'approbation des termes de la convention d'occupation précaire entre la Commune de DINARD, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Le Secours Catholique représenté par Monsieur Armand CHATEAUGIRON, Président de la délégation de RENNES, portant sur la mise à disposition d'un mobil-home au Camping municipal du Port Blanc, dans le cadre du projet « Pôle-Enfance-Famille ».

**ARTICLE 2 :** La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter du 15 avril 2024.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour Le Maire et par délégation,

Muriel BÉZIEL, 4<sup>ème</sup> Adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le \_\_\_\_\_, publiée et/ou affichée en Mairie, le \_\_\_\_\_ et/ou notifiée le \_\_\_\_\_

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

Décision n°2024/095 en date du 10 avril 2024 relative à la requête présentée par Madame Odile COURANT demandant l'annulation de l'arrêté du Maire du 15/01/2024  
Non Opposition DP Ville Mauny

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

VU la requête présentée au Tribunal Administratif de RENNES le 27 mars 2024, sous le numéro d'instance 2401760 par Madame Odile COURANT, demandant l'annulation de l'arrêté du Maire du 15 janvier 2024 portant sur la non opposition à la déclaration préalable n°35093 24 A0004, pour la coupe et abattage d'arbres situés à la Ville Mauny à DINARD,

VU l'arrêté n°2023-1059 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal GUICHARD, conseiller municipal délégué en cas d'absence ou d'empêchement de Christian FONTAINE, 4<sup>ème</sup> adjoint,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :** La défense des intérêts de la COMMUNE dans cette affaire et la désignation à cet effet de Maître Anne LE DERF-DANIEL, Avocat, Membre de la Société Civile Professionnelle d'Avocats ARES, dont le siège social se trouve Immeuble Le WEST SIDE – 53, rue Jules Vallès – CS 643209 – 35043 RENNES cedex.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses en résultant seront imputées en section de fonctionnement du budget de la COMMUNE.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour Le Maire et par délégation,

Pascal GUICHARD, conseiller municipal délégué



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 12 AVR. 2024, publiée et/ou affichée en Mairie, le 12 AVR. 2024, et/ou notifiée le 12 AVR. 2024.

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2024/97 du 10/04/2024  
relative au don reçu par la médiathèque  
L'ourse d'une imprimante 3D.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil Municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation).

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'approbation de la convention de don à la médiathèque L'ourse, d'une imprimante 3D à dépôt de matière fondue, type Prusa surface 20x20, conclue entre l'association « L'atelier de la fibuste » et la ville de Dinard.

**ARTICLE 2** : De donner à la médiathèque, la possibilité de l'intégrer à son fonds et d'en faire usage tant pour le fonctionnement du service qu'à titre éducatif lors d'éventuels ateliers proposés au public.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,

Vincent RÉMY, 5<sup>ème</sup> adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 19 6 AVR. 2024, publiée et/ou affichée en Mairie, le 19 6 AVR. 2024 et/ou notifiée le 19 6 AVR. 2024.

Signé le Maire  
Arnaud SALMON



## PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Médiathèque

**Décision N°2024/98 du 10/04/2024**  
**relative à la convention de partenariat entre la**  
**ville de Dinard et la parfumerie Divine dans le**  
**cadre de la deuxième édition du parcours**  
**« Fleurs et Senteurs ».**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil Municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation).

### - DÉCIDE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'approbation de la convention passée entre la ville de Dinard et la parfumerie Divine, dans le cadre de la reconduction pour la deuxième année du parcours « Fleurs et senteurs », adjoint de la notion de « saveurs », sur la promenade du Clair de Lune.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,

Martine GUÉNÉGANT, 2<sup>ème</sup> adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **16 AVR. 2024**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **16 AVR. 2024**/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2024/99 en date du 11/04/2024  
Relative à l'attribution du marché de "  
Transport aller/retour des œuvres et  
prestations associées – Exposition temporaire :  
« Elizabeth et Gérard GAROUSTE L'Art à La  
Source » "(2024-14).**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- DECIDE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'approbation du choix de la société :

**ARTRANS by AXAL – 7 rue du Canal – 68126 BENNWIHR-GARE**

Relative à l'attribution du marché n° 2024-14, « Transport aller/retour des œuvres et prestations associées – Exposition temporaire : « Elizabeth & Gérard GAROUSTE L'Art à La Source » ».

Pour un montant d'offre après questionnement de 45 264,00 € HT soit 54 316,80 € TTC

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire, et par délégation

Vincent REMY, 5<sup>ème</sup> Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **16 AVR. 2024** publiée et/ou affichée en Mairie, **16 AVR. 2024** le et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision n°2024/100 en date du 11 avril 2024 relative à l'approbation du devis concernant la mission d'assistance pour la passation de l'avenant N°3 au contrat de concession de service public portant sur le Casino de Dinard – ESPELIA S.A.S.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

VU la demande d'avenant N°3 du groupe BARRIERE concernant le Casino de Dinard afin de prolonger la durée du contrat pour adapter le programme des travaux aux nouvelles attentes des usagers à la suite de la crise sanitaire.,

CONSIDERANT que la société ESPELIA S.A.S. avait assisté la Commune dans la mission d'assistance juridique, technique et financière dans la mise en œuvre et la gestion de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du Casino.

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :** L'acceptation du devis de la société ESPELIA S.A.S. sise 80, rue Taitbout – 75 009 PARIS dans la mission d'assistance pour la passation de l'avenant N°3 au contrat de concession de service public portant sur le Casino de Dinard, pour un montant de 6 500 € H.T. soit 7 800 € T.T.C.

En sus du prix global et forfaitaire, la réalisation de prestations complémentaires, non prévues au devis, peut être sollicitée par la commune, sur la base des prix unitaires suivants :

- 1 journée supplémentaire : 1 000 € H.T.
- ½ journée supplémentaire : 500 € H.T.
- 1 réunion supplémentaire en visio : 500 € H.T.
- 1 réunion en présentiel : 1 300 € H.T.

**ARTICLE 2** : La dépense en résultant sera imputée comme suit :

- Budget Commune

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Maire  
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **17 AVR. 2024** publiée et/ou affichée en Mairie, le **17 AVR. 2024** et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision n°2024/101 en date du 11 avril 2024 relative à la mise à disposition d'un local (Lot n°2) pour l'exploitation d'un commerce de « Bar – Snack – Restaurant – Glacier – Crêperie (Vente à consommer sur place et à emporter) » Plage de l'Ecluse – S.A.R.L. « ZOE ET SALOME BIS »**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation du seuil de la délégation),

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :** L'approbation des termes de la convention d'occupation entre la Commune de DINARD, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et la S.A.R.L. « ZOE ET SALOME BIS » représentée par Monsieur et Madame Nicolas ALLAIN, portant sur la mise à disposition d'un local sis Plage de l'Ecluse, d'une surface d'environ 130 m<sup>2</sup>, pour l'exploitation d'un commerce « Bar – Snack – Restaurant – Glacier – Crêperie (Vente à consommer sur place et à emporter) ».

**ARTICLE 2 :** La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire et révocable pour la période du 15 avril au 15 octobre 2024.

**ARTICLE 3 :** Le droit d'occupation donne lieu au paiement à la Commune d'une redevance fixée à 5 000 € H.T. (Cinq Mille euros) dont le paiement sera effectué en deux fractions égales, sur la base d'un avis de sommes à payer, auprès de Monsieur le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE, le 15 Juillet et le 15 octobre 2024

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,

Martine GUÉNÉGANT, 2<sup>ème</sup> Adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.C.M., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 19 AVR. 2024, publiée et/ou affichée en Mairie le 19 AVR. 2024 ou notifiée le 19 AVR. 2024

19 AVR. 2024

19 AVR. 2024

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision n°2024/102 en date du 15 avril 2024  
relative à la mise à disposition du logement  
36 rue des Ecoles – 2<sup>ème</sup> étage  
Monsieur Mathieu PARIS**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

**- DECIDE -**

ARTICLE 1 : L'approbation des termes de la convention d'occupation précaire entre la Commune de DINARD, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Monsieur Mathieu PARIS, portant sur l'occupation de l'appartement sis 36, rue des Ecoles au 2<sup>ème</sup> étage, d'une surface de 84 m<sup>2</sup>.

ARTICLE 2 : La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement d'un loyer mensuel d'un montant de 600 € payable à terme échu, pour la période du 26 avril 2024 au 31 octobre 2024. Les charges et abonnements afférents au logement sont à la charge des locataires.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour Le Maire et par délégation,

  
Marie-Claire MERVIN, 6<sup>ème</sup> Adjointe.



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 18 AVR. 2024 publiée et/ou affichée en Mairie, le 18 AVR. 2024 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2024/103 en date du 11/04/2024  
Relative à l'avenant n°1 – Prise en charge de frais  
de déplacement – Direction artistique du Festival  
International de Musique de Dinard (2023-99).**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

VU la décision N°2023-382 en date du 15 novembre 2023 relative à l'attribution du marché de Direction artistique du Festival International de Musique de Dinard ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir le montant de la prise en charge des frais de déplacement.

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'approuver l'avenant n°1 concernant le marché de Direction artistique du Festival International de Musique de Dinard – marché attribué à l'entreprise :

**ARTMEDEO SAS** - 36 rue du Maréchal Foch – 78000 VERSAILLES  
Représenté par Monsieur Yann OLLIVIER

Le montant de l'avenant s'élève à 500 € HT par an (soit 1 500 € pour trois ans).

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,

Vincent REMY, 5<sup>ème</sup> Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **18 AVR. 2024**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **18 AVR. 2024** et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision n°2024/105 en date du 15/04/2024  
relative à la création d'un tarif pour la vente de carte  
de stationnement**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :** L'approbation d'un nouveau tarif pour la vente de carte magnétique à destination des usagers ayant un forfait de stationnement dans les différents parkings en enclos de la commune.

Le tarif ci-dessous sera appliqué selon les taux de TVA en vigueur à partir de l'exécution de la présente décision.

Libellé	Unité tarifaire	Type de tarif	Tarif HT	Taux de TVA	TVA	Tarif TTC 2024
Carte magnétique de forfait de stationnement	L'unité	Plein tarif	8 €	20%	2 €	10 €

**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,

Philippe BÉCAN, 8<sup>ème</sup> adjoint.



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 17 AVR. 2024, publiée et/ou affichée en Mairie, le 17 AVR. 2024 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision n°2024/106 en date du 15 avril 2024 relative à la mise à disposition du logement 36 rue des Ecoles - 3<sup>ème</sup> étage  
Monsieur Alexandre BETIN et Madame Christel GERBERON**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

**- DECIDE -**

ARTICLE 1 : L'approbation des termes de la convention d'occupation précaire entre la Commune de DINARD, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Monsieur Alexandre BETIN et Madame Christel GERBERON, portant sur l'occupation de l'appartement sis 36, rue des Ecoles au 3<sup>ème</sup> étage, d'une surface de 77 m<sup>2</sup>.

ARTICLE 2 : La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement d'un loyer mensuel d'un montant de 500 € payable à terme échu, pour la période du 3 mai 2024 au 31 octobre 2024. Les charges et abonnements afférents au logement sont à la charge des locataires.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour Le Maire et par délégation,



Marie-Claire MERVIN, 6<sup>ème</sup> Adjointe.



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 17 AVR. 2024, publiée et/ou affichée en Mairie, le 17 AVR. 2024 et/ou notifiée le 17 AVR. 2024

Signé le Maire  
Arnaud SALMON